

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-439-1933 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 1931 portant allocation de remises au receveur de l'enregistrement.

n° 19-439-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 juin 1933

Numéro JO  
n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro  
30 juin 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 28 janvier 1931, portant allocation de remises au receveur de l'enregistrement. Sur le rapport du receveur de l'enregistrement. Le Conseil d'administration entendu dans sa séance on 28 juin 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 3 de l'arrêté susvisé du 28 janvier 1931 est modifié comme suit: Le montant de ces remises sera mandaté trimestriellement, sur présentation d'un état des recettes du trimestre écoulé, visé par le chef du bureau des finances, et sera réparti entre les receveurs intéressés pro portionnellement à la durée de leur gestion pendant ledit trimestre. Art 2, Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1933, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**CHAPON-Baissac.**